

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LA BRANCHE D'ACTIVITÉ
"SCIAGE, RABOTAGE, PONÇAGE ET IMPREGNATION DU BOIS EN 2008"

Questionnaire complet - Notice explicative

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises qui ont exercé, à titre principal ou secondaire en 2008 une activité de fabrication :

- de sciages bruts d'une épaisseur de plus de 6 mm à partir de grumes,
- de sciages rabotés, aboutés ou poncés d'une épaisseur de plus de 6 mm,
- de merrains ou de bois sous rails non imprégnés,
- de lames pour parquets et lambris, moulures, baguettes et de panneaux pour parquets,
- de fibre, laine, farine de bois,
- de bois injectés ou imprégnés (y compris à façon),
- de tous les produits connexes de ces activités.

Jusqu'en 2004, ces entreprises disposaient de cartes professionnelles "AC", "BC" ou "C". L'ordonnance n°2004-570 du 17 juin 2004 (JO du 19 juin 2004) portant diverses mesures de simplification dans le domaine agricole abroge en son article 4 l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Si vous n'exercez aucune de ces activités, retournez-nous cependant le questionnaire barré en indiquant votre activité effective. Nous ne vous renverrons plus le questionnaire à l'avenir.

Les produits achetés et revendus en l'état (activités de **négoce**) ainsi que les activités de simple **conditionnement** ou **reconditionnement** de sciages achetés sont **exclus** de l'enquête.

COMMENT REMPLIR LE QUESTIONNAIRE QUE VOUS AVEZ REÇU ?

Vous recevez un questionnaire par entreprise à l'adresse de son siège social.

La première page, doit être remplie par toutes les entreprises. Elle contient l'identification de votre entreprise (à rectifier si elle est erronée), la main d'œuvre employée en 2008, les stocks de grumes façonnées et les approvisionnements.

Les pages 2 et 3 sont consacrées aux sciages et aux produits connexes. Elles concernent toutes les entreprises exerçant une activité de sciage, ainsi que toutes celles produisant des "produits connexes" (y c. issus de la fabrication des parquets, etc.).

La dernière page est réservée à la production et aux ventes de parquets, lambris, moulures, baguettes, fibre, laine, farine de bois et bois imprégnés.

Si vous n'avez pas eu d'activité en 2008, renvoyez-nous cependant le questionnaire en indiquant suivant le cas « cessation provisoire d'activité » ou « cessation définitive d'activité ».

CE QUI CHANGE EN 2008

Le questionnaire 2008 est identique à celui de l'année précédente. Nous vous invitons à accorder une attention toute particulière aux sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement, aux sciages séchés artificiellement et à l'utilisation des produits connexes pour la production d'énergie.

LE DÉTAIL DES QUESTIONS :

→ **MAIN D'ŒUVRE EMPLOYÉE DANS LA FILIÈRE BOIS EN 2008 (PAGE 1)**

La ligne 1 (non salariés) comprend les dirigeants non salariés : chefs d'entreprises individuelles, gérants non salariés.

Considérer comme salariés permanents ceux qui travaillent au moins 200 jours par an, les autres seront comptabilisés comme saisonniers.

On entend par "salariés hors production" (ligne 7) les gérants salariés, les personnels administratifs et commerciaux, les salariés du transport et plus généralement tous ceux qui ne peuvent pas être classés dans les cinq postes précédents.

Si vous exercez également l'activité d'exploitant forestier, vous devez aussi remplir un questionnaire « exploitation forestière ». Les données inscrites dans le cadre « Main d'œuvre employée » doivent être identiques dans les deux questionnaires.

→ **APPROVISIONNEMENTS DE L'ENTREPRISE EN 2008 (PAGE 1)**

Ligne 110 : pour faciliter le remplissage du questionnaire, nous rappelons les stocks que vous avez déclarés au 31/12/2007. Vérifier et corriger le cas échéant.

Ligne 111 : déclarer ici les grumes provenant de bois achetés sur pied par votre entreprise, qu'elles aient été exploitées par vos salariés ou par des sous-traitants. Dans ce cas, vous devez remplir un questionnaire « exploitation forestière », veuillez vous reporter à la définition de l'exploitant forestier dans la notice (rubrique « QUI EST CONCERNE »). Les grumes destinées à votre scierie doivent être indiquées sur ce questionnaire dans la colonne 99 « Dont utilisé par l'entreprise ». Le total de la ligne 400 de cette colonne doit être égal à la somme des termes de la ligne 111 (feuillus et conifères) du questionnaire « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois ».

Ligne 112 : déclarer les grumes achetées façonnées à l'ONF, à une coopérative ou à un autre exploitant forestier.

→ **PRODUITS DU SCIAGE ET PRODUITS CONNEXES EN 2008 (PAGE 2)**

Les ventes à déclarer sont celles qui proviennent de la production réalisée sur le territoire national métropolitain et les départements d'outre-mer (les autres collectivités d'outre-mer sont exclues), même si elles se font à des confrères. Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2008, quelle que soit l'année de débit.

En colonne (1) figure la production réalisée par votre entreprise ou par un façonnier pour votre entreprise. Dans ce dernier cas, c'est à vous, donneur d'ordre, de déclarer la quantité produite.

En colonne (3) figurent les produits facturés par votre entreprise, qu'ils soient réalisés par vous ou par un façonnier pour vous.

En colonne (4) figurent les produits du sciage utilisés et transformés au sein de l'entreprise, par exemple dans un atelier de deuxième transformation.

En colonne (5) figure la production faite à façon pour des tiers par votre entreprise mais non commercialisée par vous.

Le **montant total des facturations** comprend uniquement les facturations des quantités déclarées en colonne (1). Il est calculé sur la base du prix de vente départ usine en appliquant les dispositions suivantes :

Sont compris	Ne sont pas compris
le coût de conditionnement, même s'il est facturé séparément	la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
la contribution de l'entreprise à l'association interprofessionnelle France Bois Forêt (arrêté interministériel du 1er août 2008, JO du 14 août 2008)	les frais de transport facturés séparément
	les restitutions à l'exportation
	les rabais, remises, ristournes

Pour les produits vendus en devises (dollar sur le marché mondial par exemple ou devise d'un pays membre de l'Union Européenne hors zone euro), le taux de conversion devise/euro à prendre en compte pour les devises non encore converties au moment de l'enquête est le taux en vigueur au moment du passage en douane des marchandises (pays tiers) ou de la facturation (pays membre de l'Union Européenne).

Les **"bois aboutés"** sont ceux qui sont collés dans le but de les allonger. Les autres modes de collage relèvent d'une activité de panneautage qui n'est pas dans le champ de cette enquête.

Les **produits connexes** comprennent tous les déchets (chutes et plaquettes) issus des activités mentionnées dans le questionnaire. Les plaquettes destinées à la trituration sont reportées sur les lignes 1400 et 1410. Les plaquettes destinées à la production d'énergie sont reportées sur la ligne 1520. Les quantités sont indiquées en tonnes vertes ou sèches selon l'unité retenue pour la facturation.

Il faut noter toutes les quantités vendues, autoconsommées, détruites ou cédées gratuitement dans l'année enquêtée même si elles ont été produites lors d'un précédent exercice.

→ **SCIAGES LIVRÉS PAR ETABLISSEMENT EN 2008 (PAGE 3)**

Il s'agit des sciages commercialisés ou transférés à vos ateliers en 2008, quelle que soit l'année de débit. Les flèches reliant le tableau de la page 3 à celui de la page 2 mettent en évidence l'égalité entre les totaux de ces pages.

Déclarer les volumes de sciages et non les volumes de grumes utilisés pour obtenir ces sciages.
Ne pas déclarer les sciages à façon réalisés par votre entreprise pour le compte de tiers, **ni les produits du tranchage et du déroulage.**

Les classifications employées sont issues des travaux du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement maintenant intégré dans l'institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois, ameublement). Elles ont été largement diffusées dans les plaquettes réalisées en association par divers organismes professionnels de la filière bois.

Les sciages certifiés provenant de forêt gérée durablement sont ceux qui bénéficient d'un des deux systèmes de certification forestière actuellement reconnus en France : FSC ou PEFC. La certification implique (1) que le propriétaire de la forêt dont sont issus les bois soit certifié, (2) que l'entreprise qui a réalisé l'exploitation forestière ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification, (3) que votre entreprise ait mis en place sa chaîne de contrôle et obtenu sa certification et (4) que les sciages soient vendus sous la désignation de produits certifiés.

Les sciages séchés artificiellement incluent les sciages séchés dans l'entreprise ou en prestation extérieure

La première colonne correspond aux sciages livrés en 2008 par l'ensemble de votre entreprise. Si votre entreprise est constituée d'un seul établissement de production de sciages, vous ne remplissez que cette colonne. Si en revanche votre entreprise comprend plusieurs établissements de production de sciages, vous remplissez aussi une colonne pour chaque établissement, identifié par son numéro interne de classement (NIC, c'est-à-dire les cinq derniers chiffres du numéro SIRET), son département et sa commune de localisation.

Quelques coefficients moyens de conversion fournis à titre indicatif :

Sciages de feuillus tempérés		
Chêne	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r (m ³ ronds)
Hêtre	1 m ³ s	= 1,82 m ³ r
Peuplier	1 m ³ s	= 1,75 m ³ r
Autres feuillus tempérés	1 m ³ s	= 1,67 m ³ r
Sciages de tropicaux		
Sciages de conifères		
Sapin-épicéa	1 m ³ s	= 1,43 m ³ r
Pin maritime	1 m ³ s	= 2,22 m ³ r
Autres conifères	1 m ³ s	= 1,73 m ³ r
Bois sous rails	1 m ³ s	= 2 m ³ r
	1 traverse	= 0,09 m ³ s (m ³ sciages) = 0,18 m ³ r
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de feuillus	1 tonne	= 1,40 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes
		= 3,85 m ³ apparents de plaquettes
Plaquettes pour trituration et chutes brutes de conifères	1 tonne	= 1,67 m ³ plein de plaquettes ou chutes brutes
		= 5 m ³ apparents de plaquettes
Sciures	1 tonne	= 1,80 m ³ plein de sciure
Sciures et écorces de pin maritime	1 tonne	= 3 m ³ pleins de sciure
		= 3,5 m ³ pleins d'écorce

→ AUTRES PRODUCTIONS (PAGE 4)

Seules les quantités commercialisées en 2008 sont à mentionner ici. Les produits connexes issus de ces fabrications sont à déclarer en page 2.

Depuis 1999, en accord avec le SESSI (Service des Etudes et des Statistiques Industrielles du Ministère chargé de l'Industrie), afin de simplifier la tâche des entreprises et vous éviter de répondre à deux enquêtes, le SSP vous interroge aussi sur les panneaux pour parquets (page 4).

- Pour les lames pour parquets et lambris, seules les lames massives issues de bois sciés, rabotés et profilés sont prises en compte.

- Les questions sur les panneaux pour parquets reprennent les rubriques du questionnaire du SESSI. Ils sont inclus dans le champ de cette enquête.

- Dans la partie "fibre, laine et farine" mentionner en fibre les particules destinées à la fabrication des panneaux, en farine les produits utilisés en poudrerie, fabrication de colle ou de matériaux isolants, et en laine et paille les produits destinés essentiellement à la protection des chocs dans les emballages.

- Pour les bois imprégnés, utiliser le cadre correspondant à la forme de votre activité : en propriété ou à façon. Les bois traités sur site ne sont pas concernés.

VEUILLEZ CADRER VOS CHIFFRES A DROITE SANS DECIMALES ET EN RESPECTANT LES UNITES FIGURANT SUR LE QUESTIONNAIRE. EN CAS D'IMPOSSIBILITE VEUILLEZ NOTER CLAIREMENT LES UNITES UTILISEES

SI VOUS ÉProuVEZ DES DIFFICULTÉS DANS LA RÉPONSE AUX QUESTIONS, PRENEZ CONTACT AVEC L'INTERLOCUTEUR DE VOTRE ENTREPRISE INDIQUE CI-APRÈS EN FONCTION DU LIEU DE VOTRE SIEGE SOCIAL.

DANS TOUS LES CAS VEUILLEZ SIGNALER LES CHANGEMENTS : RAISON SOCIALE, ADRESSE, NUMÉRO SIREN ET CODE APE.

Liste des interlocuteurs des entreprises pour les enquêtes exploitation forestière et scierie

Code région	Région et/ou départements	Personne à contacter	Téléphone	Courriel
42	Alsace	Philippe Herbuvaux	03 88 88 91 25	philippe.herbuvaux@agriculture.gouv.fr
		Sylvain Odot	03 88 88 92 17	sylvain.odot@agriculture.gouv.fr
72	Aquitaine	Jean-Marie Alousque	05 56 00 42 07	jean-marie.alousque@agriculture.gouv.fr
		Delphine Besson	05 56 00 43 51	delphine.besson@agriculture.gouv.fr
		Pascal Muller	05 56 00 43 56	pascal.muller@agriculture.gouv.fr
		Marie-France Périllat	05 56 00 42 95	marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr
83	Auvergne	André Charles	04 73 42 14 40	andre.charles@agriculture.gouv.fr
		Annick Duranthon	04 73 42 15 55	annick.duranthon@agriculture.gouv.fr
		Bernadette Dutheil	04 73 42 15 27	bernadette.dutheil@agriculture.gouv.fr
		Martine Metenier	04 73 42 16 02	martine.metenier@agriculture.gouv.fr
25	Basse-Normandie	Anne-Marie Geoffroy	02 31 24 97 28	anne-marie.geoffroy@agriculture.gouv.fr
		Josette Mauger	02 31 24 97 44	josette.mauger@agriculture.gouv.fr
		Yves Martin	02 31 24 97 10	yves.martin@agriculture.gouv.fr
26	Bourgogne	Michel Foin	03 80 39 31 22	michel.foin@agriculture.gouv.fr
		David Rocoplan	03 80 39 30 77	david.rocoplan@agriculture.gouv.fr
		Denis Aubault	03 80 39 31 25	denis.aubault@agriculture.gouv.fr
53	Bretagne	Catherine Charrier	02 99 28 22 25	catherine.charrier@agriculture.gouv.fr
		Didier Gaudin	02 99 28 20 58	didier.gaudin@agriculture.gouv.fr
		Hubert Judéa	02 99 28 20 06	hubert.judea@agriculture.gouv.fr
		Michel Nys	02 99 28 22 27	michel.nys@agriculture.gouv.fr
24	Centre	Frédéric Turlot	02 38 77 40 40	frederic.turlot@agriculture.gouv.fr
		Claude Wilmes	02 38 77 40 67	claudio.wilmes@agriculture.gouv.fr
21	Champagne-Ardenne	David Bates	03 26 66 20 06	david.bates@agriculture.gouv.fr
		Ludovic Brosse	03 26 66 20 31	ludovic.brosse@agriculture.gouv.fr
94	Corse	Pascal Ferrari	04 95 32 84 90	pascal.ferrari@agriculture.gouv.fr
43	Franche-Comté	Florent Maire	03 81 47 75 87	florent.maire@agriculture.gouv.fr
		Olivier Recordont	03 81 47 75 90	olivier.recordont@agriculture.gouv.fr
23	Haute-Normandie	Jacqueline Soutif	02 32 18 95 91	jacqueline.soutif@agriculture.gouv.fr
11	Ile-de-France	Line Vladaj	01.41.24.17.39	line.vladaj@agriculture.gouv.fr
91	Languedoc-Roussillon	Christiane Védrières	04 67 10 18 41	christiane.vedrines@agriculture.gouv.fr
		Jacky Calchera	04 67 10 18 58	jacky.calchera@agriculture.gouv.fr
		Marie-Isabelle Bueno	04 67 10 18 65	marie-isabelle.bueno@agriculture.gouv.fr
74	Limousin	Carole Zampini	05 55 12 92 35	carole.zampini@agriculture.gouv.fr
41	Lorraine	Christophe Serventon	03 87 56 40 39	christophe.serventon@agriculture.gouv.fr
		Maurice Ledoux	03 87 56 40 27	maurice.ledoux@agriculture.gouv.fr
73	Midi-Pyrénées	Gilles Payen	05 61 10 61 48	gilles.payen@agriculture.gouv.fr
		Jacques Dimon	05 61 10 61 30	jacques.dimon@agriculture.gouv.fr
		Martine Wojtowicz	05 61 10 62 31	martine.wojtowicz@agriculture.gouv.fr
31	Nord-Pas-de-Calais	Alain Pacquet	03 20 96 42 91	alain.pacquet@agriculture.gouv.fr
		Yves Mériaux	03 20 96 42 93	yves.meriaux@agriculture.gouv.fr
52	Pays-de-la-Loire	Hugues de Lansalut	02 40 12 36 53	hugues.de-lansalut@agriculture.gouv.fr
		Pierre Ecomard	02 40 12 36 49	pierre.ecomard@agriculture.gouv.fr
22	Picardie	Dominique Evrard	03 22 33 55 64	dominique.evrard@agriculture.gouv.fr
		Jean-Luc Gumez	03 22 33 55 74	jean-luc.gumez@agriculture.gouv.fr
54	Poitou-Charentes	dep. 17 et 79 Catherine Mercadier	05 49 03 11 33	catherine.mercadier@agriculture.gouv.fr
		dep. 16 et 86 Jean-Pierre Habert	05 49 03 11 35	jean-pierre.habert@agriculture.gouv.fr
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Guy Bernades	04 91 76 73 10	guy.bernades@agriculture.gouv.fr
		Jacques Levert	04 91 76 73 11	jacques.levert@agriculture.gouv.fr
		Mireille Sansoucy	04 91 16 76 66	mireille.sansoucy@agriculture.gouv.fr
82	Rhône-alpes	Marina Pionchon	04 78 63 13 40	marina.pionchon@agriculture.gouv.fr
		dep. 01 Frédéric Gillet	04 78 63 13 45	frederic.gillet@agriculture.gouv.fr
		dep. 07, 26 et 38 Bernadette Guilhermet	04 76 33 46 01	bernadette.guilhermet@agriculture.gouv.fr
		dep. 69 et 42 Jean-Jacques Desroches	04 78 63 13 51	jean-jacques.desroches@agriculture.gouv.fr
		dep. 73 et 74 François Pasini	04 78 63 13 48	francois.pasini@agriculture.gouv.fr
SSP Toulouse		Michel Morel	05 61 28 93 55	michel-paul.morel@agriculture.gouv.fr
		Michelle Le Turdu	05 61 28 94 59	michelle.le-turdu@agriculture.gouv.fr

LA VALEUR DE NOS STATISTIQUES DÉPEND DE L'EXACTITUDE DE VOTRE DÉCLARATION.
LE SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
VOUS REMERCIE DU SOIN QUE VOUS PRENDREZ À LA RÉDIGER.

Ministère de l'agriculture et de la pêche